

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 735.

A une séance générale du 7 novembre 1977 ajournée au 14 novembre 1977 du Conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Vanier, le lundi à 8:30 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Alfred Baker, Paul-Henri Lachance, Jean-Marie Racicot, Laval Fortin, Gérard Asselin et Clifford Glazier, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du Conseil.

MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 516 SUR LE ZONAGE POUR PERMETTRE L'USAGE D'ETABLISSEMENTS DE SPORTS DANS LES ZONES DE COMMERCE C-A/S.

CONSIDERANT QUE la corporation municipale de Ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la Loi des cités et villes du Québec et sa charte spéciale;

CONSIDERANT QUE ce Conseil a adopté le 13 février 1970, le règlement numéro 516 sur le zonage dans la municipalité de Vanier;

CONSIDERANT QUE ce Conseil juge à propos de modifier le règlement numéro 516 sur le zonage pour permettre l'usage d'établissements de sports dans les zones de commerce C-A/S;

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 17 octobre 1977;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 735 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 516 SUR LE ZONAGE POUR PERMETTRE L'USAGE D'ETABLISSEMENTS DE SPORTS DANS LES ZONES DE COMMERCE C-A/S".

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le Conseil municipal de la Ville de Vanier, comté de Québec.

Modification
commerces au-
torisés zones
C-A/S

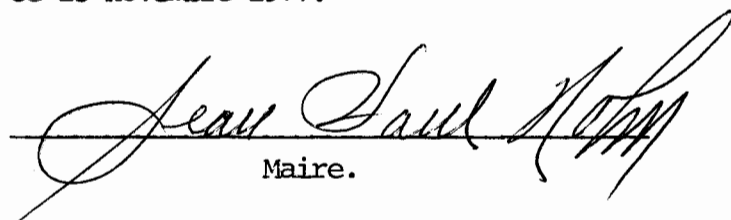
ARTICLE 3.- L'article 16.A.2 du règlement numéro 516 sur le zonage, tel qu'établi par le règlement numéro 534, article 8, est modifié de façon à ajouter à la liste de commerces de la troisième catégorie des usages du "groupe commerce 1" autorisés dans les zones C-A/S:

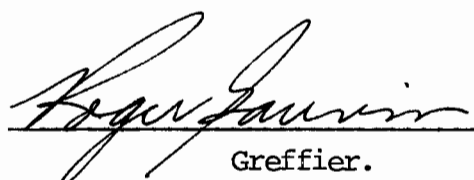
les établissements de sports exercés entièrement à l'intérieur.

Entrée en
vigueur

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 15 novembre 1977.


Maire.

 o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 735.

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la Ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 735 entré à la page 3271 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la Ville de Vanier, à sa séance générale du 7 novembre 1977 ajournée au 14 novembre 1977.


Maire.

 o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 735.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 14 NOVEMBRE 1977, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS QUELQUE ZONE CONTIGUE AUX ZONES C-A/S.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Greffier de cette Ville:

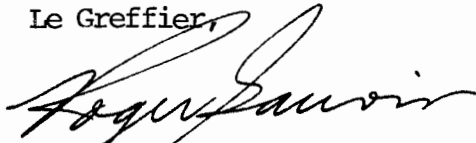
1.- QUE, lors d'une séance générale du 7 novembre 1977 ajournée au 14 novembre 1977, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 735 intitulé "Règlement modifiant le règlement numéro 516 sur le zonage pour permettre l'usage d'établissements de sports dans les zones de commerce C-A/S" pour permettre les établissements de sports exercés entièrement à l'intérieur dans les zones C-A/S, lesquelles zones C-A/S sont délimitées comme suit:

C-A/S1: au Nord, par une ligne parallèle à la rue Chabot, située à cinquante pieds (50') du côté Sud de la rue Chabot; à l'Est, par l'avenue Bélanger et une ligne parallèle à l'avenue Bélanger, située à quarante pieds (40') du côté Ouest de l'avenue Bélanger; au Sud, par une ligne parallèle au boulevard Hamel, située à soixante-quinze (75) et cent vingt-cinq pieds (125') du côté Nord du boulevard Hamel; à l'Ouest, par une ligne parallèle à l'avenue Gauvin, située à quarante pieds (40') du côté Est de l'avenue Gauvin.

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 14 novembre 1977, sont habiles à voter sur le règlement numéro 735 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, que ledit règlement numéro 735 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigue aux zones C-A/S par au moins douze propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contigues ou par la majorité des propriétaires de ces zones contigues si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 17 novembre 1977.

Le Greffier



Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 17ième jour de novembre 1977 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 23ième jour de novembre 1977.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24ième jour de novembre 1977.



o.m.a.

Roger Gauvin, Greffier

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 735.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 14 NOVEMBRE 1977, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES C-A/S.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Greffier de cette Ville:

1.- QUE, lors d'une séance générale du 7 novembre 1977 ajournée au 14 novembre 1977, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 735 intitulé "Règlement modifiant le règlement numéro 516 sur le zonage pour permettre l'usage d'établissements de sports dans les zones de commerce C-A/S" pour permettre les établissements de sports exercés entièrement à l'intérieur dans les zones C-A/S, lesquelles zones C-A/S sont délimitées comme suit:

C-A/S1: au Nord, par une ligne parallèle à la rue Chabot, située à cinquante pieds (50') du côté Sud de la rue Chabot; à l'Est, par l'avenue Bélanger et une ligne parallèle à l'avenue Bélanger, située à quarante pieds (40') du côté Ouest de l'avenue Bélanger; au Sud, par une ligne parallèle au boulevard Hamel, située à soixante-quinze (75) et cent vingt-cinq pieds (125') du côté Nord du boulevard Hamel; à l'Ouest, par une ligne parallèle à l'avenue Gauvin, située à quarante pieds (40') du côté Est de l'avenue Gauvin.

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 14 novembre 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des cités et villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 735 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

3.- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 8 et 9 décembre 1977, au bureau de la Ville situé au 313, avenue Bélanger à Vanier.

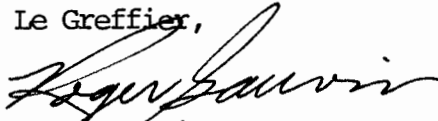
4.- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 735 fasse l'objet d'un scrutin secret est de vingt-deux (22) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5.- QUE toute personne habile à voter sur le règlement peut le consulter au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6.- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 décembre 1977, dans la salle réservée aux séances du Conseil de cette Ville, située au 313, avenue Bélanger à Vanier, à 19:10 heures.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 2ième jour de décembre 1977.

Le Greffier,

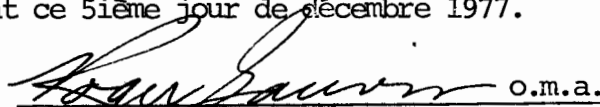


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 2ième jour de décembre 1977 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 1er jour de décembre 1977.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5ième jour de décembre 1977.



Roger Gauvin, o.m.a.
Roger Gauvin, Greffier

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 735.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

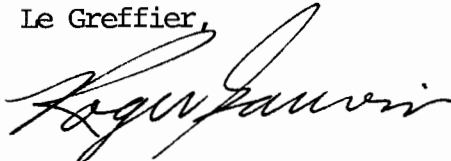
1.- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, le règlement numéro 735 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 8 et 9 décembre 1977, de 9:00 heures à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Vanier.

2.- QUE ledit règlement modifie le règlement numéro 516 sur le zonage pour permettre l'usage d'établissements de sports dans les zones de commerce C-A/S, pour permettre les établissements de sports exercés entièrement à l'intérieur dans les zones C-A/S.

3.- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné au 313, avenue Bélanger à Vanier et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 12ième jour de décembre 1977.

Le Greffier,



Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 12ième jour de décembre 1977 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 16ième jour de décembre 1977.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19ième jour de décembre 1977.



o.m.a.

Roger Gauvin, Greffier

